

3.109 Aires protégées transfrontières en Asie du Sud-Est

RECONNAISSANT que certaines questions d'environnement sont, par nature, transfrontières et que les écosystèmes qui fournissent des biens et services environnementaux aux populations rurales ignorent les frontières géopolitiques, ce qui justifie clairement, d'un point de vue écologique, la collaboration en matière de conservation ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'à l'issue de plusieurs débats entre les ministres des pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui ont eu lieu ces dernières années, il est apparu qu'une coopération plus étroite s'imposait entre les pays d'Asie du Sud-Est pour garantir la gestion efficace de ces écosystèmes partagés ;

PRENANT ACTE de certaines initiatives importantes lancées par des pays d'Asie du Sud-Est pour conserver les aires protégées transfrontières qui entretiennent la diversité biologique régionale ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE du projet spécial mis sur pied par le Gouvernement thaïlandais pour créer un réseau durable de partenaires aux fins de garantir la conservation à long terme de la diversité biologique dans les aires protégées ;

NOTANT les évaluations socio-économiques et de la diversité biologique menées par le Gouvernement thaïlandais dans les Parcs nationaux de Patam et de Khaeng Tana, pour l'établissement des aires de conservation transfrontière de Patam-Khaeng Tana, sur la frontière entre la Thaïlande, le Laos et le Cambodge ;

NOTANT ÉGALEMENT que le Gouvernement thaïlandais a organisé un atelier sur la coopération régionale en matière de gestion des aires protégées en Asie du Sud-Est à l'occasion de la présente session du Congrès mondial de la nature et qu'il a alors été convenu que l'échange d'informations et d'expériences de collaboration était particulièrement important, tout comme l'élaboration d'un cadre, avec des objectifs clairement définis, et de mécanismes pour la gestion de la conservation transfrontière ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements des pays d'Asie du Sud-Est de reconnaître l'importance des aires forestières et marines transfrontières pour la conservation des écosystèmes nationaux.
2. RECOMMANDE que les gouvernements des pays d'Asie du Sud-Est formulent des stratégies de conservation transfrontières, en collaboration avec la communauté internationale, pour tous les écosystèmes partagés importants, en particulier lorsque les aires protégées transfrontières existantes offrent un cadre institutionnel et de gestion favorisant la coopération.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.